

M. Jim Kim, président
La Banque mondiale
1818 H St. NW
Washington, DC 20433

8 éléments minimaux pour un cadre de politiques de sauvegarde qui protège les populations et les communautés

Cher M. Kim,

Nous vous adressons à vous en tant que membres de la Coalition Miser sur les droits humains, une coalition mondiale de mouvements sociaux, d'organisations de la société civile et de groupes communautaires qui veille à ce que tous les organismes de financement du développement respectent, protègent et mettent en œuvre les droits humains.

La réalisation des droits humains fondamentaux est essentielle à l'atteinte des grands objectifs de développement de la Banque que sont la réduction de la pauvreté et la prospérité partagée. D'ailleurs, comme l'ont montré de récents projets à grand déploiementⁱ, la Banque ne peut pas assurer un développement efficace et durable sans évaluer et gérer comme il se doit les risques en matière de droits humains.

La majorité des organismes de développement dans le monde ont reconnu cette réalitéⁱⁱ, alors que la Banque a malheureusement pris du retard par rapport à ses pairs et à la communauté internationale. L'examen des politiques de sauvegarde offre à la Banque une occasion unique de réaligner ses politiques et ses pratiques sur les bonnes pratiques.

Pendant l'examen du premier projet du nouveau cadre intégré des politiques de sauvegarde environnementales et sociales, nous vous prions instamment de veiller à ce qu'y soient intégrés les éléments fondamentaux minimaux suivants, qui sont nécessaires pour aider les emprunteurs à assurer un développement efficace et garantir que les personnes et les communautés ne soient pas lésées par les projets financés par la Banque :

1. Contenir un énoncé par lequel la Banque s'engage à ne financer aucune activité pouvant causer, favoriser ou aggraver des violations des droits humains.
2. Contenir un engagement explicite en faveur de la non discrimination et de l'égalité de fait au sein des activités de la Banque, s'appliquant à toutes les formes de discrimination définies en droit international. Exiger une évaluation de la discrimination et de la marginalisation lors de l'analyse des risques et des impacts des projets. Veiller à ce que toutes les activités financées par la Banque soient accessibles aux personnes handicapées et favorisent leur insertion.
3. Assurer la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés et groupes marginalisés concernés aux processus de développement et à la prise de décisions y afférentes, conformément aux exigences du droit international. Il s'agit notamment d'exiger la mise en place de processus participatifs de définition des projets, de préparation, d'évaluation sociale et environnementale, de surveillance et d'évaluation, et la communication d'informations complètes dans les langues locales et en des termes accessibles, y compris la traduction des politiques de sauvegarde elles-mêmes.

4. Exiger une diligence raisonnable pour s'assurer que la Banque ne finance aucune activité pouvant causer, favoriser ou aggraver des violations des droits humains. Il s'agit notamment de sélectionner les projets en fonction des risques qu'ils posent sur le plan social et environnemental et d'exiger une évaluation d'impact social pour tous les projets dont les impacts sociaux attendus sont considérables. L'évaluation sociale devrait être clairement définie comme comprenant des enjeux et des indicateurs relatifs aux droits humains.
5. Les politiques de sauvegarde devraient faire mention et s'inspirer des principaux instruments internationaux applicables en matière de droits humains, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux Protocoles, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention 169 de l'OIT, les normes fondamentales du travail de l'OIT, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et les traités régionaux relatifs aux droits humains.
6. Garantir que les politiques de sauvegarde répondent effectivement à leur objectif, en incluant la couverture de tous les instruments de prêt de la Banque, en s'assurant de disposer des capacités et des ressources nécessaires pour la mise en oeuvre, le suivi et la supervision des politiques de sauvegarde, en présentant des conventions de prêt qui exigent le respect des politiques de sauvegarde, et en mettant en place des mécanismes d'incitation du personnel visant à récompenser le développement durable et intégrateur qui rejoint les communautés marginalisées et respecte les politiques de sauvegarde.

Compte tenu que la deuxième phase du processus d'examen donnera pour la première fois à la société civile l'occasion de voir un projet concret des politiques de sauvegarde proposées, le processus de consultation pour la deuxième phase doit être rigoureux et représentatif, et comprendre notamment les éléments de procédure suivants pour assurer la participation utile des personnes et des communautés que les politiques de sauvegarde visent à protéger:

7. Tenir et assurer la reconnaissance des consultations nationales représentatives qui soient accessibles aux communautés, aux peuples autochtones, aux organismes communautaires, aux personnes handicapées et autres groupes marginalisés concernés. Cela nécessitera l'intervention directe et permanente de la Banque et des bureaux nationaux afin de veiller à ce que ces groupes soient informés de l'examen, y aient accès et aient véritablement la possibilité d'y participer.
8. Faire participer à nouveau les groupes d'experts thématiques qui avaient été convoqués lors de la première phase de consultation pour qu'ils puissent apporter des commentaires techniques sur le projet proposé.

Nous vous prions respectueusement de veiller à ce que ces éléments de fond et de procédure soient intégrés au premier projet de cadre des politiques de sauvegarde et de plan de consultation.

Bien à vous,

Center for International Environmental Law
Chiadzwa Community Development Trust – Zimbabwe
Conectas Direitos Humanos – Brésil
Forest Peoples Programme
Human Rights Watch
Inclusive Development International
International Accountability Project
Alliance internationale des personnes handicapées
Lumière Synergie pour le Développement/LSD – Sénégal

NGO Forum on the ADB
Connexion justice sociale – Canada
Society for Democratic Initiatives – Sierra Leone

CC: Membres du CODE

ⁱ Voir, par exemple, “CAO Audit of IFC Investment in Corporación Dinant S.A. de C.V., Honduras,” 20 décembre 2013; et Panel d’inspection, “Eligibility Report, Ethiopia: Protection of Basic Services Program Phase II Project Additional Financing (P121727) and Promoting Basic Services Phase III Project (P128891),” 8 février 2013.

ⁱⁱ Voir Banque Mondiale et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Integrating Human Rights into Development : Donor Approaches, Experiences and Challenges*, 2^{ème} éd. (Washington DC: Banque mondiale, OCDE, 2013), p. 4-6.